

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'équipe clinicobiologique pluridisciplinaire doit, en particulier, informer l'intéressé des taux de réussite d'une insémination artificielle et d'une fécondation *in vitro* et ce, en fonction de l'âge de la femme ainsi que des risques médicaux liés aux hyperstimulations ovariennes et aux grossesses tardives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de FIV, le déclin du taux de naissances vivantes commence à l'âge de 30 ans. Ce déclin est plus marqué à partir de 38 ans (car la quantité et la qualité des ovocytes diminuent plus vite). À partir de l'âge de 44 ans, il n'y presque jamais de FIV, avec ovocytes propres, qui aboutissent à une naissance.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'intéressée soit précisément informée des chances de succès des différentes techniques d'AMP en fonction de l'âge ainsi que des risques inhérents aux grossesses tardives.